



RETROACTIVITE DES INDEMNITES REP+ : VICTOIRE DU SNFOASEN AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

Le 9 septembre 2025, le tribunal administratif a enjoint le Rectorat à verser à chaque plaignante (5 AS adhérentes, accompagnées par le SNFOASEN et sa fédération la FNEC FP FO) une indemnité « permettant de rétablir l'égalité de traitement pour Mme X., au titre des années scolaires 2017-2022, incluant une majoration au titre des intérêts de nature à réparer le retard dans le versement des sommes dues. »

Explication : une assistante sociale ayant exercé en établissement classé REP+ de 2017 à 2022 a perçu l'indemnité REP soit 1734€/an. Or après de multiples interpellations syndicales auprès du ministère, les AS ont enfin pu bénéficier à partir de 2022 de l'indemnité REP+ lorsqu'elles exercent dans les dits établissements, soit 5114€/an. Mais le ministère a refusé d'inscrire dans la réglementation la rétroactivité à compter de 2015, date de la mise en œuvre des « nouveaux dispositifs indemnitaires liés à l'éducation prioritaire ». Le tribunal administratif vient de donc de rétablir l'égalité entre les agents !

Le manque à gagner peut aller jusqu'à 3400€/an soit sur une période de 5 ans à plus de **15 000€** !

Pour pouvoir demander la rétroactivité sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022, il fallait formuler le recours avant fin 2023. Si le recours est fait en 2025 vous pourrez réclamer la prime REP+ sur les années 2020, 2021 et 2022. Avant de saisir le tribunal, le syndicat a épuisé tous les recours auprès du Rectorat. Prenez contact avec le syndicat !

La bataille syndicale paie ! Après la reconnaissance de l'inégalité de traitement dans l'octroi de l'indemnité REP+ entre les personnels y exerçant -reconnaissance obtenue après une lutte sans relâche- la détermination de FO a permis d'obtenir le rétablissement de l'égalité de traitement de façon rétroactive.

Si notre fédération poursuit son intervention auprès du ministère pour que cette rétroactivité soit accordée systématiquement, vos délégués SNFOASEN continuent d'accompagner chaque collègue désireuse d'effectuer un recours au tribunal administratif.

NE RESTEZ PAS ISOLEE, FAITES VALOIR VOS DROITS, SYNDIQUEZ VOUS AU SNFOASEN !



Pour tout contact : sn.fo.asen@gmail.com